



# ATTESTATION D'ASSURANCE



0389970020500006\_00006\_00003\_00270\_000000\_FC0\_00019\_DP\_038997\_00205\_



SARL AUBRIAT  
38 RUE DU GENERAL HAXO  
88000 EPINAL

**Valable \* pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011**

Contrat Multirisque Professionnelle : 88016269 K 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client SARL AUBRIAT est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- TRAITEMENT DES BOIS
- TRAITEMENT DE L'HUMIDITE
- COUVREUR Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.
- ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE A l'exclusion de l'injection de mousse et de l'isolation thermique par l'extérieur.
- CHARPENTIER BOIS POSEUR

*Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.*

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire</li> </ul> EXCEPTION : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise</li> <li>- Vol par les préposés</li> </ul>	4 573 471 €  4 573 471 € 1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels  15 245 € dont 763 € pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux 15 245 €



N° de client : 188016269 K

Nom : SARL AUBRIAT

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré à pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 19 Décembre 2010  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

**Attention :** document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Le Directeur Général

M. Couturier